

DÉCISION
N°D-2023-103
(Annule et remplace la D-2023-095)

**MARCHE RELATIF AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DE LA
VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer marché relatif aux contrôles réglementaires périodiques de la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-15 avec la société APAVE, domiciliée au 06 rue général Audran, 92400 Courbevoie.

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le montant du marché est de 14 594,40 € HT.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/07/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse